

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/72/B070396-D1

**Dispositif de libre-service SEEAP type SR 44
à post-paiement différé ou a pré-paiement
(précision commerciale)**

Le présent certificat d'examen de type est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesuriers volumétriques de liquides autres que l'eau, et du décret n° 72-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la C.E.E. au contrôle des compteurs de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

FABRICANT :

Société PRO EDA S.A., 3076 Word (Suisse)

DEMANDEUR :

Société S.E.E.A.P., Parc des Glaisins, 4 rue du Bulloz, B.P. 120, 74940 Annecy le Vieux

OBJET :

Le présent certificat complète les décisions d'approbation de modèle n° 89.1.03.450.1.3 du 20 juillet 1989 ⁽¹⁾ et n° 93.00.510.004.1 du 6 mai 1993 ⁽²⁾ relatives au dispositif de libre-service SEEAP modèle SR 44 à post-paiement différé ou pré-paiement.

Il ne concerne toutefois que la modification des instruments en service.

CARACTERISTIQUES :

Le dispositif de libre-service SEEAP type SR 44 faisant l'objet du présent certificat diffère des types approuvés par les décisions précitées par son logiciel de configuration offrant la possibilité d'afficher les prix en euros.

Le symbole « E » est utilisé pour l'affichage de l'unité monétaire.

Les caractéristiques métrologiques sont inchangées à l'exception des échelons de prix qui sont les suivants :

- prix unitaire : 0,001 E
- prix à payer : 0,01 E.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION :

Les dispositions définies dans la décision n° 89.1.03.450.1.3 précitée sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires des instruments modifiés conformément aux dispositions du présent certificat sont inchangées.

Elles sont toutefois complétées par une étiquette, apposée à proximité de la plaque d'identification, portant la mention suivante :

« modification selon le certificat n° 01.00.510.007.1 du 10 septembre 2001 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

La modification des instruments en service conformément aux dispositions du présent certificat doit être effectuée par un réparateur agréé en application de l'arrêté du 22 mars 1993 relatif au contrôle des ensembles de mesurage routiers en service.

La modification ne nécessite pas de présenter l'instrument modifié à la vérification primitive.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

Les dispositions définies dans la décision n° 89.1.03.450.1.3 précitée sont inchangées.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/B070396-D1, chez le fabricant et chez le demandeur.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable six mois à compter de la date figurant dans le titre du présent certificat.

Le Directeur général

Marc MORTUREUX.

(1) Revue de Métrologie : : août 1989 , page 978

(2) Revue de Métrologie : : mai 1993, page 735